

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du MERCREDI 30 Janvier 1793, l'an 2^e. de la République.

Les personnes dont l'abonnement à la *Gazette Universelle* finissoit le dernier octobre & le 30 novembre 1792. recevront les *Nouvelles politiques* jusqu'au 5 février. En échange du mois de novembre, les Souscripteurs de cette époque recevront le *Précis des événemens qui se sont passés en Europe* depuis le 10 août jusqu'au 15 novembre, ainsi que nous nous y sommes engagés. Ce *Précis* est actuellement sous presse, & sera envoyé dans le courant de février. Les uns & les autres sont priés de renouveler leurs souscriptions avant le 5 février, afin que leur service n'éprouve aucune interruption.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisse particulières, ni les lettres non-affranchies.

S U E D E.

De Stockholm, le 8 janvier.

TOUTES les mesures militaires prises par le régent pour ramener le calme ont opéré en sens contraire. & n'ont fait que donner aux chefs de l'opposition de nouveaux moyens d'échauffer le peuple, & de l'amener à leurs vues secrètes. Avant-hier les troupes furent insultées, & le furent si grossièrement qu'un officier de garde tira son épée pour la propre défense. Cet acte donna le signal d'un soulèvement complet; le peuple repoussa tout ce qui pouvoit lui faire la moindre résistance: des hordes nombreuses coururent au château, & y lâchèrent même quelques coups de fusil. Afin d'appaîser ces mouvemens tumultueux, le régent députa vers le peuple, pour lui promettre le redressement de tous ses griefs. Cette démarche calma la multitude; mais l'insurrection ne paroît qu'ajournée, & les gens paisibles redoutent des événemens sinistres; car ils savent, à n'en pas douter, que ceux qui conduisent le peuple ne projettent rien moins que le renversement total de la constitution actuelle.

A L L E M A G N E.

Lettre du prince de Salm-Kyrbourg.

J'ai lu dans les papiers allemands un article qui me regarde; j'ai été d'autant moins étonné qu'il fût défiguré, que les papiers françois eux-mêmes l'avoient mal rendu. Je n'ai point annoncé à la convention nationale que je reconnoissois la souveraineté de la république; elle n'a pas besoin de cet hommage de ma part. Je lui ai seulement annoncé que, pénétré de la vérité de ses principes, j'allois chez des hommes que j'appellois autrefois mes sujets, & que j'appelle aujourd'hui mes concitoyens, mes amis, mes enfans, pour y abolir la servitude personnelle, les droits de main-morte, les jurandes, en un mot, tous les restes barbares de la féodalité. C'est effectivement ce que j'ai exécuté en cette ville le 14 de ce mois. Les larmes de joie du pere & des enfans ont honoré cet acte de justice. Voilà la

vérité telle qu'elle est: je vous prie de la rétablir dans votre gazette.

Kyrn, ce 19 décembre 1792.

Signé *Frédéric*, (à cette heure) prince de Salm-Kyrbourg, par la volonté expresse de mes concitoyens.

A N G L E T E R R E.

Londres, le 24 janvier.

Les premiers débats du parlement d'Irlande annoncent une résolution bien décidée d'opérer enfin dans la représentation nationale une réforme dès long-tems désirée. Parmi les orateurs qui ont parlé avec le plus de succès en faveur de la réforme, on a distingué le major Doyle & M. Grattan; ce dernier, célèbre pour avoir constamment défendu les droits & la liberté d'Irlande contre les abus de la domination britannique.

Le major Doyle a réclamé vivement en faveur des catholiques. Il s'est félicité de l'accueil favorable que le roi avoit fait à leur pétition: il a conjuré la chambre, au nom de tous les liens les plus sacrés de l'humanité, au nom des plus chers intérêts de leur patrie, de faire cesser une distinction injurieuse & tyrannique, qui rend les catholiques étrangers en quelque sorte à leur patrie; eux dont les plus longues injustices n'ont pu altérer l'attachement à leur souverain; eux qui surpassent trois fois en nombre les autres Irlandois. Songeons que ces hommes ont pleinement acquis le sentiment de leurs droits, malgré la modération avec laquelle ils les réclament. On craint que le moment ne soit dangereux pour opérer une réforme: je pense, au contraire, que cette mesure préviendra toute l'agitation qu'on redoute; je pense que c'est avec notre constitution perfectionnée que nous pouvons combattre, & les ouvrages de Payne, & la manie françoise, & les émissaires de la propagande. Hâtons-nous d'opposer à nos ennemis domestiques ou étrangers les efforts d'un peuple uni.

M. Grattan a retracé avec beaucoup plus d'aigreur tous les abus de l'administration d'Irlande: il s'est félicité de ce que le jour étoit venu de mettre fin à tous les vices de la représentation; il a pensé qu'il falloit les soumettre tous au

plus sévère examen, & qu'il falloit sur-tout détruire dans son principe le système de corruption employé par le ministère. En vain le peuple aura-t-il acquis la liberté dans ses choix, si les ministres conservent le pouvoir de distribuer des places, des pensions aux membres du parlement, s'ils peuvent impunément augmenter le fardeau des charges publiques d'un demi-million, pour s'assurer une majorité dans le parlement.

M. Grattan a conclu à ce que l'on formât un comité pour examiner tous les abus qui se sont introduits dans la constitution de ce pays, & pour y apporter tous les remèdes que l'on jugera nécessaires.

M. Corry a proposé de réduire cette motion à examiner seulement l'état actuel de la représentation.

La motion, ainsi amendée, a passé à une grande majorité. Dans la séance suivante, on s'est occupé du bill des étrangers; M. Grattan a déclaré n'y faire aucune opposition. Aucun membre n'a parlé contre le bill.

Extrait des papiers anglois anti-ministériels. du 24 janvier.

La gazette de Londres du 22 annonce qu'il a plu à sa majesté d'ordonner aux lords lieutenans de quatorze comtés, de rassembler toutes les milices.

Le département de la guerre donna hier des ordres pour l'augmentation dans l'armée d'un sergent, d'un caporal & de 17 fusiliers par compagnie, outre les 10 hommes par compagnie qu'on avoit déjà ordonnés.

Le message de sa majesté à la chambre des communes, pour demander des augmentations considérables dans nos armemens, peut être regardé comme un signe presque certain de guerre.

Hier on devoit jouer au théâtre de *Convent Garden*, *Notoriety & Tom Thumb*, par ordre de leurs majestés; mais, en conséquence des nouvelles fâcheuses arrivées de France, le vice-chambellan écrivit que leurs majestés n'honoreroient pas le spectacle de leur présence.

On a annoncé dans les différens théâtres qu'il n'y auroit pas de spectacle aujourd'hui, à cause des tristes nouvelles reçues d'un royaume voisin.

BELGIQUE.

Extrait d'une lettre de Bruxelles, du 25 janvier.

Les commissaires de la république françoise arrivent successivement dans les différentes villes du Brabant, pour organiser enfin le gouvernement qu'on veut absolument donner à la Belgique entière. Depuis la destruction de l'ancien, on nous avoit laissés sans plan, sans instructions, sans moyens, sans ralliement, de sorte que toutes les autorités marchent depuis au hasard, se heurtent, portent par-tout le désordre & la confusion, & leurs efforts isolés échouent contre la force d'inertie que leur oppose une nation où toutes les aristocraties sont coalisées, & dont une réunion d'efforts peut seule triompher. Si les commissaires n'ont pas ordre d'aborder avec franchise le système départementaire, & s'ils ne s'empressent pas d'organiser ici une administration, vous perdrez le fruit de vos victoires dans la Belgique.

Une autre cause qui dessèche la source des richesses que la France pouvoit puiser ici, c'est la maladresse avec laquelle des faiseurs ignorans froissent les préjugés & les affections des Belges. Maître & abruti par des moines, le Brabançon doit être détrompé, dégrossi avant de pouvoir s'élever au

niveau des fils aînés de la liberté. Autrement, les leçons qu'on lui donne l'effrayeront & seront peut-être pour lui des châtimens.

Ainsi les Brabançons attachoient le plus grand prix à la statue du prince Charles, qui les avoit gouvernés avec toute la tendresse d'un père. Le souvenir de ses vertus, & de sa résistance aux ordres arbitraires de la cour de Vienne, étoient une des principales causes de la haine qu'ils portoient à Marie-Christine, & sans aucune considération pour les représentations des gens sages qui même dans des discussions publiques avoient prouvé qu'on pouvoit laisser subsister cette statue de l'ami, de l'administrateur des Belges, sans blesser les principes, on a vu des François, rien que des François, après la bénédiction du drapeau des sans-culottes, renverser le bon Charles, & lui prodiguer mille outrages.

L'égalité autoit-elle aussi la superstition & son fanatisme?

ITALIE.

Extrait d'une lettre de Geneve, du 16 janvier.

Je viens de parcourir la plus grande partie de la Suisse, & je suis en état de vous donner quelques idées sur l'opinion dominante des habitans de ce pays, relativement à la révolution françoise. On ne sauroit douter que les sept huitièmes, sur-tout dans le canton de Berne, ne soient patriotes. Quoiqu'on ait sommé les bourgeois de prendre les armes contre nous, ils restent cependant décidés à prendre la cocarde tricolore. Loin de songer à tirer sur les François, ils desirent avec ardeur de combattre à leurs côtés, & de rompre, avec leur secours, le joug sous lequel ils gémissent depuis si long-tems. Telles sont sur-tout les dispositions des habitans du pays de Vaud, où tant d'excellens patriotes ont été victimes de leur zèle. Dans toute la Suisse, & sur-tout dans le canton de Fribourg, les émigrés sont recus, soutenus & protégés par les magistrats, tandis que l'honnête homme qui voyage pour ses affaires, est tourmenté cruellement. Il y a quelques jours qu'un bailli du canton de Berne a fait enlever de sa chambre un François par quatre soldats, & l'a fait mettre en prison sur de simples soupçons de patriotisme. Ce seroit une honte pour la France de laisser ainsi tourmenter les citoyens par les petits tyrans. Il faut enfin que la convention nationale prenne des mesures vigoureuses contre des insectes de cette espèce. Nous ne sommes pas libres, si nous ne nous défendons pas les uns & les autres comme des frères, si nous ne regardons pas comme une insulte faite à la nation, toute insulte faite à un citoyen françois.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE.

De Thionville, le 20 janvier.

On continue d'être tranquille sur la frontière: le cordon de troupes, établi du côté de Sierck & de Longwi, en impose à l'ennemi. L'armée du prince de Hohenlohe, qui a été opposée à celle du général Bournouville, a pris ses quartiers d'hiver à Trèves & dans les cantons de l'électorat. Celle du général Baulieu est dans les environs de Bastogne, & couvre les Ardennes. L'armée du général Clairfayt occupe Cologne & le pays circonvoisin. On assure que les troupes autrichiennes qui sont dans la Franconie, & dont la destination étoit pour Manheim & les environs, ont reçu ordre de se rendre à Cologne pour renforcer l'armée du général Clairfayt, auquel on reproche de n'avoir pas assez disputé le terrain aux François à Aix-la-Chapelle.

De Paris, le 30 janvier.

Le ministre de la marine a écrit à la municipalité du Havre, de notifier aux maîtres des paquebots anglois, qu'ils doivent continuer de faire tranquillement leurs trajets, parce que dans le cas où les hostilités auroient lieu entre les deux puissances, il leur sera accordé un délai de 24 heures pour se retirer, sans être inquiétés.

Les marins des ports de Bordeaux, de la Rochelle & de Saint-Malo, fondés sur le principe que tous les bons citoyens sont admissibles aux places & emplois, sans autre distinction que leurs vertus & leurs talens, ont réclamé contre le code de la marine qui offre des infractions à ce principe : ils ont demandé l'assentiment des autres marins pour faire parvenir leurs vœux à la convention nationale, & obtenir des loix qui permettent aux citoyens de la marine marchande de compter pour quelque chose leurs talens & leurs expériences.

COMMUNE DE PARIS.

Du 28 janvier.

Santerre a fait passer au conseil la note suivante, relative aux perquisitions qui ont eu lieu au palais de l'Égalité.

« Hier, en vertu d'un ordre du comité de sûreté générale de la convention, les juges de paix, les commissaires de police & officiers de paix, reçurent l'ordre de se transporter au palais de l'Égalité, pour y arrêter les citoyens sans carte & sans asyle, & les factieux qui ouvertement menacent les membres de la convention & la liberté.

Le commandant-général, par le même ordre, fut requis d'envoyer de la force; il commanda en conséquence les 25 hommes de réserve de chaque section, ce qui fit 12 cents hommes; plus, 2 mille 3 cents des casernes, & 2 cents hommes à cheval, tant de la gendarmerie que de l'École-Militaire & de la légion Zozenhal; ce qui fit en tout 3 mille 7 cents hommes: il avoit commandé le tout pour sept heures moins un quart, au gazon du Louvre & à la maison commune, afin d'y aller, le plus *incognito* possible, à sept heures précises. Plusieurs détachemens tardèrent; enfin l'on n'entra qu'à huit heures. En moins de trois minutes toutes les maisons furent investies. Les officiers civils désignés ci-dessus eurent rendez-vous à la convention, au comité de sûreté: beaucoup reçurent les ordres & montrèrent grande envie de les exécuter; mais il s'en trouva plusieurs qui motionnerent, & ne mirent pas le même empressement.

» Il est résulté de cette visite que six cents hommes environ furent trouvés sans carte de civisme, & reconduits dans leurs sections, afin d'y reconnoître les émigrés & les négligens qui, dans un tems comme celui-ci, vont sans preuves de leur civisme, au moment où les patriotes terminent leur guerre avec les aristocrates ».

Le général termine son rapport par une exhortation aux citoyens de se munir de leurs cartes & de se surveiller mutuellement. Que la convention, dit-il, nous serve d'égide, & qu'avec l'accord parfait qui règne dans les sections, il ne nous reste aucun ennemi au centre; que nous les chassions comme des bêtes enragées. Soyez sûrs que si chaque bon républicain veille la maison qui l'avoisine, sous trois mois la paix intérieure & extérieure sera faite, & la république française sera plus belle que Rome dans ses plus beaux jours.

Le conseil a applaudi à la conduite du général, & a donné parcellément son adhésion aux mesures prises par le conseil du Temple, contenues dans la note ainsi conçue:

« Les commissaires de service au Temple, sur l'exposé du citoyen Brunier, médecin des détenus dans la tour du Temple,

relativement à la nécessité de donner très-prompement des soins curatifs à la fille de Marie-Antoinette, pour une plaie survenue à l'une de ses jambes, & d'appeler le citoyen Lacaze, chirurgien; le conseil délibérant sur la demande dudit Brunier, n'a vu aucun inconvénient à écrire au citoyen Lacaze, & de lui faire remettre ou écrire par une ordonnance: & ledit jour, sur les sept heures & demie du soir, les citoyens Brunier & Lacaze ayant été introduits à la tour, sont rentrés au conseil, pour nous faire part que l'autre jambe étoit aussi menacée d'une plaie. Ils ont en conséquence fait une ordonnance des médicamens en présence des membres dudit conseil, laquelle a été envoyée au citoyen Robert, apothicaire des détenus, avec invitation de s'y conformer le plus promptement & pour l'heure requise ».

Deux sections se sont présentées ensuite: celle des Gravilliers a dénoncé le directeur des monnoies, pour continuer à faire fabriquer du numéraire avec l'empreinte de Louis XVI. Sur sa demande, le conseil-général a arrêté que les sections seroient convoquées extraordinairement, à l'effet de voter une adresse à la convention, pour lui demander des mesures promptes sur cet objet, & en même tems le rapport du décret qui déclare l'argent monnoyé marchandise.

La seconde a demandé que la garde du Temple fût tenue de ne plus marcher sous un drapeau. Le conseil-général a adopté l'ordre du jour, motivé sur ce que le drapeau n'étoit point une marque d'honneur pour les détenus; mais bien le point de ralliement qui doit accompagner tout détachement armé un peu considérable.

Le premier substitut, Réal, a dénoncé ensuite un abus qui se perpétuoit au collège des Quatre-Nations. Le sieur Forestier, principal, vient de faire célébrer à ses écoliers la fête de saint Charlemagne, en délégrant au premier de chaque classe le titre *auguste* d'empereur. Le sieur Forestier sera mandé pour rendre compte des raisons qui l'ont engagé à donner dans chacun de ses écoliers autant de compéteurs à François II.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Rabaut.)

Séance du mardi 29 janvier.

On a dénoncé les dégats qui se commettent journellement dans les forêts nationales: la convention a chargé son comité des domaines de lui présenter, d'ici à quinze jours le travail dont il s'occupe à cet égard.

Le ministre de la justice, qui est chargé par *interim* du porte-feuille du ministre de l'intérieur, a envoyé un plan qui lui a été remis, & qui a pour objet l'embellissement de la place de la Fraternité, ci-devant du Caroufel. Ce plan a été renvoyé au comité des domaines.

Un capitaine d'un bataillon de volontaires du Pas-de-Calais, qui, par quarante années de service, avoit obtenu une pension de 500 livres, fait hommage à la patrie de cette pension, pour tout le tems que durera la guerre; de deux années d'arrérages échus & de sa décoration militaire. La mention de ce don patriotique sera consignée honorablement dans le procès-verbal.

Sur la motion de l'un de ses membres, la convention a décrété que les municipalités ne seront pas tenues de motiver les refus de certificats de civisme qu'elles seroient dans le cas de faire aux notaires, avoués & huissiers.

Le directoire du département de la Haute-Garonne, par l'organe de l'un de ses membres qui a paru à la barre,

dénoncé le citoyen Pache, ministre de la guerre : l'armée des Pyrénées manque de fourrages, d'habillemens, de lits; elle n'a pas un nombre suffisant d'officiers de santé: la ville de Toulouse, où est placé l'état-major de cette armée, a été obligée de fournir 1200 lits: au milieu des préparatifs imposans de l'Espagne qui menace nos frontieres, le ministre Pache, a dit le pétitionnaire, conserve une impassibilité inexplicable; Bayonne n'a que huit pieces de canon, & a vainement sollicité le ministre pour qu'on la garnit d'artillerie; & cependant Pache croit à la guerre avec l'Espagne, car déjà il a envoyé au général Servan, dont l'armée n'a pas tiré encore un seul coup de fusil, des ordres relatifs à l'échange des prisonniers.

Cette dénonciation a occasionné des débats assez vifs; un membre demandoit la destitution soudaine du ministre de la guerre: la convention s'est contentée de renvoyer l'adresse du département de la Haute-Garonne au comité déjà chargé d'examiner la conduite du ministre de la guerre.

On a rendu ensuite un décret qui charge les comités d'aliénation & diplomatique de présenter incessamment un projet de décret concernant le mode de séquestre & de régie des biens appartenans aux princes avec lesquels la France est en guerre, & situés dans les territoires occupés par les armées de la république. Par le même décret, il est enjoint au ministre des contributions publiques de rendre compte demain, par écrit, des mesures qui ont dû être prises relativement à ces biens, par les corps administratifs de plusieurs départemens frontieres.

Un membre a prié la convention de décider si les exherédations officieuses pouvoient être comprises dans la loi qui profcrit les substitutions. Sur cette question l'assemblée a passé à l'ordre du jour.

On a entendu la lecture d'une lettre dans laquelle le ministre de la guerre annonce que la société des amis de la liberté & de l'égalité de Rochefort a fait don de trois cents trente-six paires de bas, trois cents neuf paires de fouliers, & quatre-vingt-sept chemises, pour les volontaires de la Charente qui servent dans les armées de la république. Cet acte de générosité civique sera mentionné honorablement au procès-verbal, & la lettre du ministre qui l'annonce sera insérée en entier dans le bulletin de la convention.

Le comité chargé d'examiner la conduite de Malus, a fait, par l'organe de Lecointre de Versailles, un rapport concernant les inculpations dirigées contre ce commissaire-ordonnateur en chef de l'armée commandée par Dumouriez. Il résulte de ce rapport que Malus, à qui l'on avoit confié la partie des subsistances, s'en est acquitté d'une maniere utile à la nation; car il a passé des marchés à deux pour cent. Quant à la partie des habillemens, il est constant qu'à l'époque où Malus a commencé d'exercer ses fonctions, les magasins étoient vuides; & ce n'est qu'au zele de ce commissaire que nos troupes doivent les habits dont elles ont été pourvues. Après avoir fait l'éloge du patriotisme, de l'exactitude & du désintéressement de Malus, le rapporteur, par des motifs de justice & par des considérations d'égards pour Dumouriez, qui se montre fort attaché à ce commissaire, a conclu à ce qu'il n'y eût pas lieu à accusation contre Malus, qui seroit réintégré dans son emploi de commissaire-ordonnateur de l'armée belgeque.

Cambon a attaqué ce projet de décret, en présentant sous

un point de vue très-défavorable la conduite du citoyen Malus. Il a conclu à la destitution de ce commissaire.

Camus s'est attaché à dissiper les nuages jetés par Cambon sur la probité de Malus; il a fait aussi l'éloge de l'habileté de ce commissaire, & a modifié le projet du comité, en demandant que Malus fût renvoyé au pouvoir exécutif, qui lui donneroit de l'emploi dans l'une des armées indistinctement.

Bérard, partageant les craintes de Cambon, a demandé, non la destitution, mais la suspension de Malus.

Ducos a observé que la convention, devant donner l'exemple du respect pour la hiérarchie des pouvoirs, il étoit convenable qu'elle laissât au pouvoir exécutif, qui avoit nommé Malus, le droit de destituer ou de suspendre cet agent; & qu'il lui suffisoit de prononcer, d'après le rapport du comité, qu'il n'y avoit pas lieu à accusation. Cette opinion, appuyée par Camus, est devenue celle de l'assemblée, qui a rendu le décret suivant:

« Il n'y a pas lieu à accusation contre Malus ».

Carnot, au nom du comité de la guerre, a proposé de lever pour l'armée des Pyrénées un corps de troupes légères sous la dénomination de *légion des Montagnes*. La discussion de ce projet a été ajournée.

Séance levée à cinq heures.

MONESTIER, Rédacteur des articles de la convention nationale.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792.

Lettre A.

Cours des changes d'hier.

Amsterdam.....	27 $\frac{3}{4}$.	Cadix.....	281. 15 f.
Hambourg.....	370.	Gènes.....	185.
Londres.....	14 $\frac{3}{8}$.	Livourne.....	295.
Madrid.....	29 l.	Lyon, pay. de Janvier..	$\frac{3}{4}$ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 29 janvier 1793, l'an 2^e, de la république.

Actions des Indes de 2500 liv.....	1880. 85. 82 $\frac{1}{2}$.
Portion de 1600 liv.....	245.
Idem, de 312 liv. 10 sous.....	77.
Idem, de 100 liv.....	405.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	14. 12 $\frac{1}{2}$. 17 $\frac{1}{2}$.
Emprunt de déc. 1782, quittance de finance..	13. p.
Emprunt de 125 millions, déc. 1784, 7 $\frac{7}{8}$. 8 $\frac{3}{4}$. $\frac{3}{8}$. $\frac{1}{2}$. 9. p.	4 $\frac{1}{2}$ p.
Sorties.....	4 $\frac{1}{2}$ p.
Bulletins.....	Reconnoissance de bulletins.....
Emprunt de 80 millions, d'août 1789..	12. 12 $\frac{1}{2}$. 13. 13 $\frac{1}{2}$ p.
Affurances contre les Incendies....	381. 82. 81. 80. 79. 78. 80.
Idem, à vie.....	384. 80.

CONTRATS.

Premiere classe, à 5 pour 100.....	77 $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$.
Seconde classe, à 5 p. 100. suj. au 15 ^e	70. 69 $\frac{3}{4}$.
Troisieme classe, à 5 pour 100 suj. au 10 ^e	Quatrieme classe, à 5 p. 100 suj. au 10 ^e . & 2 f. p. liv.....
Cinquieme classe.....	58. 57 $\frac{3}{4}$.